

NOUVEAUTE PRESTATION RESTOSCOLAIRE TARIFS 2026-2027

Principes de fonctionnement

Complétant l'offre de l'accueil parascolaire du GIAP, la commune propose un service de restaurant scolaire durant l'accueil de midi. A cet effet, elle a adhéré à la prestation Restoscolaire, gérée par le GIAP.

Dans ce cadre, le GIAP assure, pour le compte de la commune, la gestion de la facturation des repas sur la base d'un paiement en avance (prépaiement). Les repas sont débités au fur et à mesure selon l'abonnement déterminé par les répondants légaux. Le relevé de votre compte est consultable sur le portail internet my.giap.ch.

Tarifs et paiements

Le prix de l'abonnement est fixé à :

Abonnement mensuel	Par mois sans réduction
1 repas par semaine	36 francs
2 repas par semaine	72 francs
3 repas par semaine	108 francs
4 repas par semaine	144 francs

- le 1^{er} versement doit couvrir le prix des repas d'un mois d'abonnement par enfant
- les versements suivants doivent être supérieur ou égal à un montant équivalent à un mois d'abonnement par enfant

À partir d'un seuil négatif déterminé par la commune, un relevé de situation faisant office de rappel est envoyé trois fois par an par courrier postal.



Cette procédure est soumise à des frais administratifs de 5 francs.

Les références de paiement sont disponibles sur votre portail internet my.giap.ch sous le menu **Prestation Restoscolaire – Bellevue**.

Les répondants légaux, sans accès au portail internet my.giap.ch, ont la possibilité de commander des bulletins de versement auprès du service facturation.



Toute demande de rabais ou exonération sur le prix du repas doit être adressée directement à la commune



Les conditions tarifaires du restaurant scolaire dès la rentrée 2026 : consulter le règlement sur le site internet de la commune

Annnonce d'absence ou de présence exceptionnelle

L'annonce d'absence ou de présence exceptionnelle (ajoutées ponctuellement à l'abonnement) a pour objectif de garantir la sécurité de la prise en charge des enfants et de gérer la fourniture des repas.

Les répondants légaux ont l'obligation d'informer toutes les absences ou présences exceptionnelles de leur enfant par le biais du portail internet my.giap.ch ou sur le répondeur de l'équipe parascolaire (coordonnées de l'équipe disponible sur notre site internet www.giap.ch/lieux).



Annoncer le nom de l'école, les noms, prénoms et le degré fréquenté pour chaque enfant.

Contact : GIAP - Centrale du parascolaire

022 / 304 57 70

parascolaire@giap.ch

www.giap.ch